



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

ARRETE MUNICIPAL N°2026-019

portant
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
RUE DE MENESTREAU
ROUTE BARREE

Le maire,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande du 17/09/2026 du SIAEP mandatant l'entreprise ETP des Vareilles afin de réaliser des travaux de terrassement pour une réparation de fuite sur le branchement d'eau au 35 rue de Ménestreau le LUNDI 21/09/2026

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de sécuriser les usagers de la voie sur la rue de Ménestreau au niveau des travaux,

ARRETE

Article 1 :

**La rue de Ménestreau sera fermée à la circulation
entre le CARREFOUR de la BELLE FONTAINE
et le CARREFOUR du CHEMIN DES CHEVRES**

Le LUNDI 21/09/2026

Dès 8h00 et le temps des travaux

SAUF pour les riverains, service postal et services d'urgence.

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution.

Article 3 : Un périmètre de sécurité et la signalisation pour les piétons seront matérialisés par l'entrepreneur préalablement à tous travaux.

Article 4 : L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux et nettoyer les lieux après travaux.

Article 5 : Une signalisation « travaux », « route barrée », « déviation » avec indication de distance sera impérativement installée aux intersections avec les routes à l'approche du Chemin des chèvres. Les signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur. La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société effectuant les travaux

Article 6 : **La circulation sur la Rue de Ménestreau sera momentanément déviée vers la D19 par la rue BELLE FONTAINE et LE CHEMIN DES CHEVRES ;**

Article 7 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clamecy, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à Menou, le 18/09/2026

Le maire,



Véronique RAVAUD